



REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU FIL DE LAMBRE

Année 2023-2024



L'accueil de loisirs est une offre de service aux familles que les communes d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud et Sonnay ont souhaité mettre en place sur leur territoire. Elles ont choisi de confier la gestion à l'association Au Fil de Lambre qui perçoit, un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre de prestation de service ordinaire et de la Convention Territoriale Globale.

Cet accueil est ouvert aux enfants mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus. Il se veut un espace de découverte et de convivialité construit autour de trois mots : plaisir, respect et autonomie ; mais aussi un lieu ouvert sur l'extérieur. Concrètement cela signifie par exemple :

- que plusieurs types de fonctionnement et de tarification sont proposés en fonction de l'âge des enfants et de l'activité proposée ;
- que le centre de loisirs est organisé sur une commune différente à chaque période de vacances.
- que les activités intergénérationnelles et celles avec d'autres associations locales sont privilégiées.
- que bénévoles et parents sont conviés à participer en lien avec les salariés à l'animation de ce temps de loisirs.

PRINCIPES GENERAUX

• INSCRIPTION :

L'inscription au Centre de Loisirs **nécessite** :

- ✓ **Une fiche sanitaire à récupérer** au bureau de l'association et à **retourner** dûment remplie et signée avant le premier jour de présence de l'enfant au centre de loisirs.

Cette fiche sanitaire comprend :

- L'identité de l'enfant
- Les indications médicales
- Les personnes responsables et leurs coordonnées
- Les personnes habilitées à récupérer l'enfant
- Le numéro de sécurité sociale
- Le numéro d'allocataire CAF, afin que l'association puisse mettre à jour le quotient familial et récupérer les ressources du foyer via l'appli CAF PRO. Ces renseignements sont nécessaires pour la tarification du centre de loisirs.

- ✓ **Fournir**

- la photocopie des vaccinations
- si la famille n'a pas de numéro d'allocataire CAF l'avis d'imposition du foyer (N-2) ou une attestation de quotient familial

- ✓ **S'acquitter** de la carte d'adhésion à l'association (10€/an/par famille) facturée avec la première période de vacances effectuée.

L'inscription se fait, auprès de l'accueil ou à la rubrique « inscriptions au centre de loisirs » sur notre site internet « aufildelambre.fr » avant chaque période de vacances. Après ces dates les enfants peuvent être inscrits à l'accueil du centre social soit au bureau, soit par téléphone ou mail avec un accusé de réception.

Pour une **première inscription**, il est nécessaire de prendre contact avec le centre social par téléphone ou par mail. Il vous sera communiqué des identifiants qui vous permettront ensuite de vous inscrire via le site internet.

L'inscription de l'enfant ne peut être annulée qu'en cas de maladie (certificat médical à fournir), ou au moins 48 h à l'avance (ex : le mercredi pour vendredi). Toute inscription qui ne sera pas annulée dans ces délais est due.

Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans révolus et lorsqu'ils sont propres. Les enfants sont regroupés en plusieurs tranches d'âge en fonction de leur classe scolaire.

Les enfants doivent être obligatoirement confiés à leur arrivée à un animateur du Centre de Loisirs et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée du bâtiment. **Les enfants ne peuvent quitter le Centre de Loisirs que s'ils sont accompagnés des personnes citées sur la fiche sanitaire** (nous demandons donc aux parents de n'oublier personne dans cette liste) **ou s'il est indiqué qu'ils peuvent rentrer seul et qu'ils ont plus de six ans.**

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique donnera lieu à un échange entre les parents et l'équipe d'animation afin de **vérifier si les moyens de l'association permettent d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions pour lui et les autres.**

Pour plus d'informations, contactez Au Fil de Lambre au 04 74 79 43 51 ou bien connectez-vous à www.aufildelambre.fr

• LA PLACE DES PARENTS

Les parents sont invités à participer à la vie du centre de loisirs lors des temps d'animation, des sorties ou bien des temps forts. L'implication des parents n'est pas une obligation : chacun s'investit suivant ses souhaits et ses disponibilités.

• SURVEILLANCE MEDICALE

L'enfant doit être vacciné en fonction du calendrier des vaccinations sauf contre-indication médicale.

Si un enfant ne présente pas ou plus de symptômes de maladie mais doit suivre un traitement médical, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin ou un double afin que le traitement puisse être administré.

• MALADIE

Le centre de loisirs n'est pas adapté aux enfants présentant une maladie aiguë et/ou contagieuse.

Si un enfant est malade pendant la demi-journée, l'équipe prévient les parents qui doivent venir le chercher.

En cas d'accident, les parents sont prévenus dès que possible.

Accident bénin : appel du médecin de famille ou d'un médecin disponible ou du 15 (urgence médicale) ou des pompiers si médecins indisponibles.

Accident plus grave : appel des pompiers ou du SMUR. L'enfant sera conduit aux urgences selon les préconisations des équipes médicales d'urgence. Le directeur ou un membre de l'équipe accompagnera l'enfant.

• SORTIES EXTERIEURES / PHOTOS

Dans le cadre du centre de loisirs, les enfants peuvent participer à des sorties extérieures (pique-nique, spectacle, promenade) et être transportés en car ou en mini bus.

Dans le courant de l'année, des photos et vidéos peuvent être réalisées en vue d'être présentées aux parents, de communiquer dans la presse locale sur cette activité, ou encore sur des sites internet. Nous demandons aux familles de remplir une autorisation de prise de vue pour cela.

• ENCADREMENT

La direction des accueils de loisirs est assurée par l'équipe de salariés permanents de l'association. La personne qui assure cette fonction à la charge d'élaborer le projet pédagogique et organiser l'accueil des enfants, des jeunes, des familles selon la réglementation SDJES en vigueur. Elle est aussi en charge de l'encadrement de l'équipe d'animation. Cette dernière est constituée de salariés permanents de l'association ou bien de salariés vacataires. L'équipe d'animation à la charge d'animer les enfants et les jeunes selon le projet éducatif et pédagogique.

PRINCIPES SPECIFIQUES :

LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES POUR LES 3-9 ANS

Le centre de loisirs est itinérant pour chaque période de vacances. Il est basé dans les locaux communaux des quatre communes, en général les écoles.

Les enfants sont accueillis :

- **Le matin l'accueil se fait de 7h45 jusqu'à 9h 30 ou à 11h45 pour les enfants qui arrivent pour le repas.**
- **L'après-midi de 13h15 à 14h 30.**
- **Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 13h15 pour les enfants qui restent au repas.**
- **Le soir l'accueil se fait entre 17h et 18h 30.**

Exceptionnellement des inscriptions à la journée peuvent être imposées lors de sorties.

LES ACTIVITES POUR LES PRE-ADOS ET ADOS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pour les enfants à partir du CM2, un programme d'activité est proposé en amont.

Deux modes d'inscription sont possibles :

- **Soit** votre enfant est inscrit en ***programmation ados*** c'est-à-dire sur l'activité seule sans participer au temps d'accueil avant ou après. Il arrive à **9h30 ou 10h et repart à 17h du lieu de l'activité ou à 17h30 du lieu du centre de loisirs**. Le repas n'est pas fourni. L'accès à la programmation se fait par le paiement d'une cotisation calculée selon le quotient familial. En fonction de la nature de l'activité, un supplément peut être demandé pour certaines activités, lui aussi calculé selon le QF.
- **Soit** votre enfant est inscrit en ***ALSH Ados (accueil + activité)*** c'est-à-dire qu'il arrive et repart pendant les **horaires d'accueil du centre de loisirs** : 7h45 à 18h30.

Pour l'inscription aux horaires d'accueil du centre de loisirs, le tarif est calculé selon les mêmes modalités que pour les enfants de 3 à 9 ans.

Les activités ados sont régulièrement délocalisées du lieu d'accueil, des transports sont organisés par les animateurs. Pour les journées avec pique-nique, nous demandons aux familles de fournir le repas.

Consulter la plaquette pour ces informations.

LES SEJOURS ACCESSOIRES

Ces petits séjours hors de la maison et à moins de deux heures du centre de loisirs ont une durée de 1 à 4 nuits. Le groupe est hébergé en gîte ou sous tente et les enfants participent aux tâches de vie quotidienne. Les inscriptions se font lors des permanences du centre de loisirs ou à des dates spécifiques.

Lors de la réunion de préparation, une information écrite est communiquée aux parents, la présentation de l'équipe, du lieu, des activités, des horaires, et du fonctionnement.

LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Le centre de loisirs a lieu toute l'année dans le même lieu dans une salle communale du territoire.

L'inscription se fait à la semaine ou de vacances à vacances au plus tard à 12h le vendredi précédent la journée de présence souhaitée.

- **Le matin l'accueil se fait de 7h 30 jusqu'à 9h 30 ou à 11h45 pour les enfants qui arrivent pour le repas.**
- **L'après-midi de 13h15 à 14h00.**
- **Les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 13h15 et 14h00 pour les enfants inscrits uniquement le matin et au repas.**
- **Le soir l'accueil se fait entre 17h et 18h30.**

TARIFICATION

La tarification du centre de loisirs se veut modulée afin d'être accessible à l'ensemble des familles du territoire. Ainsi pour les enfants inscrits en centre de loisirs cette tarification est basée soit sur le revenu de la famille et le nombre d'enfants, soit sur le quotient familial, soit le montant est très abordable.

Centre de loisirs 3-9 ans des vacances scolaires	Ados vacances scolaires		Séjours	Centre de loisirs 3-9 ans des mercredis	Ados mercredis
	ALSH Ados	Programmation Ados			
Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous), sur la base d'un indice demi-journée et d'un indice journée + le prix du repas.	Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous) sur la base d'un indice demi-journée et d'un indice journée + le prix du repas.	Cotisation selon 3 tranches, inférieur à 620, entre 621 et 1100 et supérieur à 1100 (voir tableau ci-dessous) + supplément activité Repas non fournis	Tarification au quotient familial. QF en vigueur le jour du début de l'activité et non le jour de l'inscription.	Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous) sur la base de 4 heures pour une demi-journée et 8 heures pour une journée + le prix du repas.	Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous) sur la base de 4 heures pour une demi-journée et 8 heures pour une journée + le prix du repas

Cotisations Programmation Ados		
QF	Cotisation par petites vacances	Cotisation vacances été
<620	10€	20€
621 à 1100	15€	30€
>1100	20€	40€
La cotisation demandée permet d'accéder à l'intégralité de la période de vacances à laquelle elle correspond. Un supplément peut être demandé pour certaines activités. Il varie selon la nature de l'activité et sera calculé selon le quotient familial		

Mode de calcul de la tarification aux ressources			Indice Demi-journée	Indice Journée	Repas
Nbre d'enfants	revenus annuels *	x coefficient			
1	revenus annuels*	0,0000460	x 4	x 8	3,80
2	revenus annuels*	0,0000375	x 4	x 8	3,80
3	revenus annuels*	0,0000290	x 4	x 8	3,80
4	revenus annuels*	0,0000250	x 4	x 8	3,80
5	revenus annuels*	0,0000210	x 4	x 8	3,80
6	revenus annuels*	0,0000170	x 4	x 8	3,80

* total des salaires et assimilés par foyer et /ou autres revenus déclarés (agricole, BIC profess. Etc...) sans déduction et abattements + revenus des capitaux déclarés + pension alimentaire perçue ou – pension alimentaire versée. Sont pris en compte les enfants qui apparaissent sur l'avis d'imposition (+ 1 part si l'enfant est porteur de handicap).

Les ressources sont réactualisées au mois de janvier de chaque année. De ce fait, la tarification appliquée est celle en vigueur au 1^{er} jour de l'activité pratiquée et non au moment de l'inscription.